



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.9/4
31 juillet 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX
FAISANT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Neuvième session

Bonn, 30 septembre - 4 octobre 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITES DU SECRETARIAT ET EXAMEN DE LA SITUATION
CONCERNANT LES FONDS EXTRABUDGETAIRES

Note du secrétariat

Introduction

1. Sauf indication contraire ou évidence du contexte le présent rapport couvre la période allant du 1er mai 2001 au 30 avril 2002.
2. Conformément à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international et aux résolutions relatives aux dispositions provisoires de la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention, le secrétariat établi conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continuera à remplir les fonctions de secrétariat de la Convention pendant la période intérimaire. Le PNUE et la FAO assumeront également le secrétariat lorsque la Convention sera entrée en vigueur.

* UNEP/FAO/PIC/INC.9/1.

3. Au cours de la période intérimaire, le secrétariat continuera à appuyer le Comité de négociation intergouvernemental et le Comité provisoire d'étude des produits chimiques. En outre, il appuiera le fonctionnement de la procédure PIC provisoire, de la manière décrite dans la résolution sur les dispositions provisoires.

I. APPLICATION DE LA PROCEDURE PIC PROVISOIRE

4. Un rapport détaillé sur l'état d'application de la procédure PIC provisoire durant la période couverte par le présent rapport et durant les périodes antérieures se trouve dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.9/5. Les activités du secrétariat à l'appui de la procédure PIC provisoire peuvent être résumées selon les grandes rubriques suivantes :

A. Compilation et diffusion d'informations sur les autorités nationales désignées

5. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, le secrétariat informe les Parties¹ des nouvelles désignations ou des changements de désignation d'autorités nationales.

6. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu une notification de désignation d'une nouvelle autorité d'un Etat qui ne participait pas encore à la procédure PIC provisoire, cinq notifications de désignation d'autorités supplémentaires et 36 changements de désignation d'autorités existantes. Au 30 avril 2002, 166 Etats et organisations d'intégration économique régionale avaient désigné 250 autorités au total.

7. Une liste à jour a été communiquée à toutes les autorités nationales désignées deux fois pendant la période couverte par le rapport, en même temps que la Circulaire PIC (voir la section E ci-après). En outre, les renseignements sur les désignations d'autorités sont mis à jour continuellement et rendus accessibles sur le site internet de la Convention, www.pic.int.

B. Diffusion des documents d'orientation de décision pour les produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire

8. La résolution sur les dispositions provisoires stipule, au paragraphe 7, que tous les produits chimiques identifiés pour être inscrits dans la procédure PIC initiale, mais pour lesquels des documents d'orientation de décision n'ont pas encore été distribués avant la date d'ouverture à la signature de la Convention sont soumis à la procédure PIC provisoire dès que les documents pertinents d'orientation de décision ont été adoptés par le Comité de négociation intergouvernemental.

9. A sa huitième session, le Comité a, par sa décision INC-8/3, approuvé la recommandation du Comité provisoire d'étude des produits chimiques préconisant que l'hydrazide maléique ne soit pas soumis à la procédure PIC provisoire et que donc aucun document d'orientation de décision ne soit élaboré.

10. Le secrétariat n'a donc pas distribué de document d'orientation de décision concernant ce produit chimique durant la période considérée.

11. A sa deuxième session, le Comité provisoire d'étude des produits chimiques est convenu de recommander que le monocrotophos soit soumis à la procédure PIC provisoire. Conformément à la procédure à suivre pour l'élaboration des documents d'orientation de décision, prévue par la décision INC-7/6, un projet de document d'orientation a été distribué aux membres du Comité provisoire d'étude des produits chimiques ainsi qu'aux observateurs, pour commentaires; un projet révisé a été

¹ Au cours de la période intérimaire précédant l'entrée en vigueur de la Convention, on entend par "Partie" tout Etat ou organisation d'intégration économique régionale qui a désigné une ou plusieurs autorités nationales aux fins de participer à la procédure PIC provisoire.

distribué avant la troisième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques (UNEP/FAO/PIC/ICRC.3/18); et le projet définitif a été adopté par le Comité provisoire d'étude des produits chimiques à sa troisième session et distribué à tous les pays le 25 mars 2002. Le texte de ce document d'orientation de décision, accompagné d'un tableau récapitulatif des observations reçues, figure dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.8/10.

C. Vérification et diffusion de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à soumettre à des restrictions strictes un produit chimique et propositions d'inclusion de préparations pesticides extrêmement dangereuses

12. Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, le secrétariat doit distribuer un résumé des notifications de mesures de réglementation finales qu'il reçoit, après avoir vérifié qu'elles contiennent les informations requises à l'annexe I de la Convention. Conformément au paragraphe 4 du même article, le secrétariat doit communiquer une synthèse des notifications reçues, y compris des renseignements concernant celles qui ne contiennent pas toutes les informations requises à l'annexe I de la Convention.

13. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu au total 48 notifications de mesures de réglementation finales de sept Parties, portant sur 46 produits chimiques et pesticides. Ces notifications ont été vérifiées et des résumés ont été communiqués aux Parties par le biais de l'appendice I des Circulaires PIC XIV et XV.

14. Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention, le secrétariat doit distribuer un résumé des propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses dans la procédure PIC provisoire que le secrétariat a vérifiées pour déterminer qu'elles contiennent les informations prescrites dans la première partie de l'annexe IV de la Convention.

15. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu deux propositions d'inscription d'une préparation pesticide extrêmement dangereuse, soumises par une Partie. Ces propositions ont été vérifiées et un résumé a été communiqué aux Parties par le biais de l'appendice II de la Circulaire PIC XIV.

D. Vérification et transmission de réponses concernant l'importation future d'un produit chimique

16. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, chaque Partie est tenue de transmettre au secrétariat, dès que possible et neuf mois au plus tard après la date d'envoi d'un document d'orientation de décision, une réponse concernant l'importation future du produit chimique considéré. Conformément au paragraphe 4 du même article, cette réponse doit contenir, soit une décision finale, soit une réponse provisoire. La réponse provisoire peut inclure une décision provisoire concernant l'importation.

17. Conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention le secrétariat, à l'expiration du délai accordé au paragraphe 2 de cet article, adresse à une Partie n'ayant pas remis une telle réponse une demande écrite l'invitant à le faire par l'intermédiaire de son autorité nationale désignée. La mention des cas de non présentation d'une réponse dans la Circulaire PIC constitue une demande écrite en ce sens du secrétariat à chaque Partie.

18. Tous les six mois le secrétariat, conformément au paragraphe 10 de l'article 10, informe les Parties des réponses qu'il a reçues. Ces renseignements incluent une description des mesures législatives ou administratives sur lesquelles les décisions se sont fondées, lorsque ces renseignements sont disponibles. Le secrétariat signale en outre aux Parties tous les cas où une réponse n'a pas été donnée.

19. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu 145 réponses de 23 Parties concernant l'importation future de l'ensemble des produits chimiques et pesticides actuellement inclus dans la procédure PIC provisoire. Dans ce nombre, il y avait une organisation d'intégration économique régionale répondant au nom de 15 Parties. Ces réponses, ainsi que toutes les réponses précédemment communiquées et les renseignements sur tous les cas de non réponse, ont été diffusés aux Parties à l'appendice IV des Circulaires PIC XIV et XV.

E. Diffusion de la Circulaire PIC

20. Tous les six mois, en juin et en décembre, le secrétariat publie la Circulaire PIC. Le but de cette circulaire est de fournir à toutes les Parties, par le biais de leurs autorités nationales désignées, les renseignements qui doivent être diffusés par le secrétariat dans le cadre de la procédure PIC provisoire, conformément aux articles 4, 5, 6, 7, 10 et 14 de la Convention.

21. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a publié les Circulaires PIC XIV (décembre 2001) et XV (juin 2002).

F. Réponses aux demandes de renseignements

22. Pendant la période couverte par le présent rapport, le secrétariat a reçu au total 176 demandes de renseignements sur l'application de la procédure PIC provisoire et l'entrée en vigueur de la Convention et y a répondu.

II. APPUI AU COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL

23. La huitième session du Comité de négociation intergouvernemental a eu lieu au Centre international de conférences de Genève (Suisse) du 8 au 12 octobre 2001. Y ont participé 115 représentants de Parties ainsi que des observateurs d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de cette session est paru sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.8/19.

24. Le Comité s'est déclaré très satisfait de la qualité du travail que le secrétariat avait accompli avec un personnel et des ressources budgétaires limités, et il a approuvé le budget pour 2003. Le Comité a adopté, après s'être mis d'accord, les règles et procédures de prévention et de traitement des conflits d'intérêts se rapportant aux activités du Comité provisoire d'étude des produits chimiques (décision INC-8/1), a confirmé un expert désigné par l'Australie pour siéger au Comité (décision INC-8/2) et a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que l'hydrazide maléique ne soit pas soumis à la procédure PIC provisoire (décision INC-8/3). En prévision de la première réunion de la Conférence des Parties, le Comité de négociation intergouvernemental est parvenu à un accord sur le projet de règlement intérieur et s'est mis d'accord sur la démarche à suivre pour attribuer des codes douaniers du Système harmonisé aux produits chimiques visés par la Convention. Il a en outre examiné un projet de règles de gestion financière, une procédure pour le traitement des cas de non-respect, l'ébauche d'une procédure possible pour l'établissement des rapports, ainsi qu'une note présentant des options sur les questions liées à l'interruption de la procédure PIC provisoire. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de ces questions et il a demandé au secrétariat de préparer les documents nécessaires à cet effet.

III. APPUI AU COMITE PROVISoire D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES

25. La troisième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques s'est tenue à Genève du 17 au 21 février 2002. Y ont participé 26 des 29 experts désignés, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le rapport de cette session est paru sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.8/6.

26. Le Comité a décidé de recommander que les produits chimiques et formulations pesticides extrêmement dangereuses dont les noms suivent soient soumis à la procédure PIC provisoire : monocrotophos, DNOC, Granox TBC et Spinox T, ainsi que cinq catégories supplémentaires d'amiante (actinolite, anthophylite, trémolite, amosite et chrysolite). Conformément à la procédure adoptée au titre de la décision INC-7/6, des groupes de travail intersessions ont été constitués pour rédiger des documents d'orientation de décision pour ces produits chimiques.

IV. FACILITATION DE L'APPLICATION ET DE LA RATIFICATION

27. Pour répondre à la demande de formation concernant l'application de la procédure PIC provisoire, un programme a été élaboré pour des ateliers qui auraient pour objet de dispenser une formation pratique sur les éléments opérationnels de la procédure PIC provisoire. Ce programme donnerait aussi aux pays l'occasion de partager leur expérience dans ce domaine et permettrait en outre de progresser dans la voie de la ratification de la Convention de Rotterdam. Par ailleurs, les pays ont été encouragés à améliorer et développer la coopération pour appliquer la procédure PIC provisoire à l'échelon national et à l'échelon sous-régional. La nouvelle structure des ateliers permet de fournir au secrétariat une information en retour directe sur les documents élaborés et sur les activités menées, en vue de faciliter l'application de la procédure PIC provisoire.

28. Cette nouvelle formule s'avère être un succès, comme en témoigne l'atelier sous-régional à l'intention des pays anglophones d'Amérique latine et des Caraïbes organisé à Kingston (Jamaïque) du 8 au 12 avril 2002. Cet atelier, accueilli par le Gouvernement jamaïcain, bénéficiait d'un soutien financier du Gouvernement suisse; y ont participé 47 stagiaires de 13 pays de la région.

29. Un atelier sous-régional à l'intention des pays francophones de la région Afrique s'est tenu à Dakar (Sénégal) du 10 au 14 juin 2002. Cet atelier, accueilli par le Gouvernement sénégalais, bénéficiait d'un soutien financier du Gouvernement belge; y ont participé 46 stagiaires de 23 pays de la région.

30. D'autres ateliers se tiendront à Téhéran (République islamique d'Iran) du 19 au 23 octobre 2002, à l'intention des pays du Proche-Orient, et à Kiev (Ukraine), du 25 au 29 novembre 2002, à l'intention des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

31. Le secrétariat a imprimé et distribué une brochure contenant le texte de la Convention dans toutes les langues officielles de l'ONU. Plus de 5 000 exemplaires ont été distribués en anglais et un nombre correspondant dans d'autres langues; la brochure est en cours de réédition. Le secrétariat a également imprimé et fait distribuer une brochure d'information mettant en relief les principaux éléments de la Convention. En outre, suite à une demande formulée par le Comité de négociation intergouvernemental à sa huitième session, un document de travail donnant aux autorités nationales désignées des conseils pour l'application de la procédure PIC provisoire a été préparé.

V. FONDS D'AFFECTATION SPECIALE, PERSONNEL DU SECRETARIAT ET BUDGET DE BASE

32. A sa septième session, le Comité de négociation intergouvernemental a approuvé un budget de 2 370 994 dollars pour 2001 et de 2 308 336 dollars pour 2002. A sa huitième session, un budget de 2 446 599 dollars a été approuvé pour 2003.

33. Les annonces de contributions et contributions versées au Fonds d'affectation spéciale établi par le Directeur exécutif du PNUE apparaissent à l'annexe I. Elles ont atteint 1 250 831 dollars en 2001 et atteignaient 1 320 880 dollars au 30 juin 2002. Un rapport financier actualisé sera présenté oralement à la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental.

34. La FAO et le PNUE apportent aussi un appui financier direct aux opérations du secrétariat. La FAO a alloué 523 790 dollars² en 2001 et compte allouer 450 000 dollars³ en 2002 sur les ressources de son programme ordinaire. Le PNUE a alloué 519 538 dollars en 2001 et compte allouer 285 000 dollars en 2002 par prélèvement sur le Fonds pour l'environnement.
35. Le secrétariat a pu reporter 348 000 dollars⁴ de 2000 à 2001 et 751 967 dollars de 2001 à 2002. Pour que les services du secrétariat puissent être assurés sans interruption, et pour que les réunions puissent se tenir comme prévu, le secrétariat doit maintenir sur les comptes du Fonds d'affectation spéciale un solde de 650 000 dollars environ à la fin de chaque année, selon le taux de change en vigueur. Ces fonds sont nécessaires pour financer les réunions du Comité provisoire d'étude des produits chimiques et pour garantir le financement du personnel occupant des postes imputés sur le Fonds d'affectation spéciale pour l'année considérée.
36. L'annexe I fait apparaître un déficit de 76 835 dollars pour 2001 et un déficit projeté de 252 456 dollars pour 2002.
37. Les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour 2001 s'élèvent à 498 864 dollars. Un tableau récapitulatif de ces dépenses figure à l'annexe II, où sont également indiquées les contributions du PNUE et de la FAO. Comme le Comité l'avait demandé à sa huitième session, les dépenses sont désormais rattachées directement aux éléments correspondants du budget approuvé.
38. Les effectifs du personnel du secrétariat au 31 mai 2002 sont indiqués à l'annexe III. Ils n'incluent pas les consultants et le personnel temporaire recrutés pour assurer le service des conférences (interprètes, éditeurs et traducteurs), ni le personnel du PNUE et de la FAO qui fournit un appui juridique, administratif et informatique (traitement des données).
39. L'annexe IV présente un projet de budget pour 2004.
40. A sa septième session, le Comité a noté qu'il pourrait être utile que le secrétariat donne une indication écrite de ses priorités lorsqu'il présente chaque nouveau budget. A sa huitième session, le Comité a examiné les priorités suggérées par le secrétariat et il est convenu de ce qui suit :

- | | |
|--------------|--|
| Priorité 1 : | Activités de base du secrétariat liées à l'application de la procédure PIC provisoire. |
| Priorité 2 : | Réunions du Comité de négociation intergouvernemental et du Comité provisoire d'étude des produits chimiques. |
| Priorité 3 : | Facilitation de l'application et de la ratification (y compris les ateliers). |
| Priorité 4 : | Activités du secrétariat liées à la présentation des activités à entreprendre après l'entrée en vigueur de la Convention (par ex. suite aux décisions futures de la Conférence des Parties). |
| Priorité 5 : | Activités du secrétariat liées à la déclaration du Président de la Conférence de plénipotentiaires (par ex. sur le trafic illicite) |

² Ce montant comprend une contribution du Gouvernement japonais à la FAO de 125 114 dollars.

³ Ce montant comprend une contribution du Gouvernement japonais à la FAO d'environ 50 000 dollars.

⁴ Ce montant comprend une contribution du Gouvernement japonais à la FAO de 183 000 dollars.

Annexe I

Annonces de contributions et contributions versées pour l'exercice 2001
et au 30 juin de l'exercice 2002
(en dollars)

	Année 2001	Année 2002
Contributions au Fonds d'affectation spéciale du PNUE :		
Allemagne	-	382,200
Belgique	50 273	-
Canada	-	62 893
Communauté européenne	183 600	-
Etats-Unis d'Amérique	250 000	500 000
Finlande	15 561	-
Italie	227 428	218 156
Norvège	29 225	19 157
Pays Bas	203 407	-
République tchèque	3 000	-
Royaume-Uni	146 690	-
Suède	18 948	38 474
Suisse	122 699	100 000
Total pour le Fonds d'affectation spéciale	1 250 831	1 320 880
Autres contributions :		
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	519 538	285 000
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	523 790 ^a	450 000 ^b
Total des autres contributions	1 043 328	735 000
Vue d'ensemble du financement :		
TOTAL (Fonds d'affectation spéciale du PNUE+ Autres contributions)	2 294 159	2 055 880
Budget approuvé par le Comité	2 370 994	2 308 336
Déficit	76 835	252 456

^a Y compris une contribution du Gouvernement japonais à la FAO de 125 114 dollars.

^b Y compris une contribution du Gouvernement japonais à la FAO de 50 000 dollars

Annexe IIDépenses de l'exercice 2001
(en dollars)

		Dépenses				Budget approuvé par le Comité à sa septième session
		Fonds d'affectation spéciale	PNUE	FAO	Total	
Fonctionnement du CNI						
	<i>CNI8 à Rome</i>					
	Services de conférence	0	235 662	92 284	327 946	
	Voyages des participants	168 237	0	0	168 237	
	Total partiel	168 237	235 662	92 284	496 183	625 000
	<i>ICRC2 à Rome</i>					
	Services de Conférence	20 000	0	20 706	40 706	
	Voyage des participants	0	0	68 026	68 026	
	Total partiel	20 000	0	88 732	108 732	145 000
Facilitation de l'application et de la ratification						
	Ateliers					
	Documents et imprimés	1 420	40 000	8 094	49 514	
	Site Internet	0	13 350	0	13 350	
	Total partiel	1 420	53 350	8 094	62 864	165 000
Automatisation et bases de données						
	Logiciel	315	0	0	315	
	Matériel	0	0	0	0	
	Consultants/sous-traitance	0	52 499	3 000	55 499	
	Total partiel	315	52 499	3 000	55 814	203 000
Dépenses de base du secrétariat						
	Personnel de projet	115 419	71 877	265 631	452 927	
	Consultants	51 715	0	27 809	79 524	
	Appui administratif	65 398	71 774	0	137 172	
	Voyages officiels	8 092	20 440	20 872	49 404	
	Equipement et locaux	10 877	13 936	10 496	35 309	
	Divers	0	0	6 872	6 872	
	Total partiel	251 501	178 027	331 680	761 208	960 225
	Total	441 473	519 538	523 790	1 484 801	2 098 225
	Frais administratifs (13%)	57 391	s.o.	s.o.	57 391	272 769
	TOTAL GENERAL	498 864	519 538	532 790	1 542 192	2 370 994
	Total Contributions au Fonds d'affectation spéciale	1 250 831				
	Solde reporté sur l'exercice 2002	751 967				

Annexe IIIEffectifs provisoires du secrétariat

	2002	2003	2004
D-1	0,50	0,50	0,50
P-5	2	2	2
P-4	1 ^a	1	2
P-3	2 ^b	3	4
P-2	0	2	2
Services généraux	4,25	5,25	5,25
TOTAL	9,75	13,75	15,75

^a Un P-4 en cours de recrutement.

^b Un P-3 en cours de recrutement

Annexe IVA. Budget proposé pour 2004
(en dollars)

Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	1 685 277
Consultants	55 000
Voyages officiels	100 000
Contrats de sous-traitance	100 000
Services de conférence	460 000
Voyages des participants	250 000
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	375 000
Equipement et locaux	60 000
Divers	135 000
Total partiel	3 220 277
Dépenses d'appui versées à l'ONU (13%)	418 636
TOTAL	3 638 913

B. Renseignements complémentaires : budget détaillé
par domaine prioritaire

Priorité 1: Préparation et convocation des sessions du CNI (ou des réunions de la Conférence des Parties) et de ses organes subsidiaires (sauf le ICRC); y compris la fourniture d'un soutien logistique et d'analyses politiques, juridiques et techniques, selon les besoins.

1/1 – Sessions du CNI : Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	421 319
Consultants	0
Voyages officiels	20 000
Contrats de sous-traitance	0
Services de conférence	375 000
Voyages des participants	175 000
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	0
Equipement et locaux	15 000
Divers	33 750
Total partiel	1 040 069

1/2 – Sessions du ICRC : Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	337 055
Consultants	0
Voyages officiels	20 000
Contrats de sous-traitance	0
Services de conférence	85 000
Voyages des participants	75 000
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	0
Equipement et locaux	12 000
Divers	27 000
Total partiel	556 055

Priorité 2: Application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, y compris les fonctions connexes du secrétariat spécifiées par la Convention.

2 – Objet de dépenses	2004
Dépenses de personnel	505 583
Consultants	19 250
Voyages officiels	20 000
Contrats de sous-traitance	0
Services de conférence	0
Voyages des participants	0
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	0
Equipement et locaux	18 000
Divers	40 500
Total partiel	603 333

Priorité 3: Facilitation de l'application et de la ratification (ateliers, activités d'information, services de renseignements à la demande, autres activités demandées par les Parties).

3/1 – Ateliers : Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	168 528
Consultants	16 500
Voyages officiels	30 000
Contrats de sous-traitance	100 000
Services de conférence	0
Voyages des participants	0
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	375 000
Equipement et locaux	6 000
Divers	13 500
Total partiel	709 528

Par exemple: Activités d'information, services de renseignements à la demande et autres activités demandées par les Parties.

3/2 – Autres activités : Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	84 264
Consultants	13 750
Voyages officiels	5 000
Contrats de sous-traitance	0
Services de conférence	0
Voyages des participants	0
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	0
Equipement et locaux	3 000
Divers	6 750
Total partiel	112 764

Priorité 4: Préparation des activités à entreprendre après l'entrée en vigueur de la Convention (par exemple suite aux décisions futures de la Conférence des Parties).

4 – Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	84 264
Consultants	0
Voyages officiels	0
Contrats de sous-traitance	0
Services de conférence	0
Voyages des participants	0
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	0
Equipement et locaux	3 000
Divers	6 750
Total partiel	94 014

Priorité 5: Activités liées à la déclaration du Président de la Conférence de plénipotentiaires : soutien à l'application, règlement des différends, trafic illicite et ratification de la Convention.

5- Objets de dépenses	2004
Dépenses de personnel	84 264
Consultants	5 500
Voyages officiels	5 000
Contrats de sous-traitance	0
Service de conférence	0
Voyages des participants	0
Formation (Voyages des participants aux ateliers)	0
Equipement et locaux	3 000
Divers	6 750
Total partiel	104 514
